

**Demande d'agrément en qualité de contrôleur d'unité d'épuration individuelle
répondant aux conditions sectorielles de fonctionnement fixées a l'annexe II**

A adresser à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Division de l'Eau - Service de l'Epuration des eaux usées - avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes (Namur) - Tél. : 081/32.12.11.

Demande d'agrément en qualité de contrôleur d'unité d'épuration individuelle

demande introduite par une personne physique

Nom : Prénom :
Rue : N° : Bte :
Code postal : Localité :
Tél. :

Renseignements :

1° Formation

Formation générale et spécifique au traitement des eaux usées domestiques :

2° Expérience professionnelle

Situation actuelle :

Expérience professionnelle en rapport avec le traitement des eaux domestiques :

Durée dans l'exercice de cette fonction :

Moyens techniques facilitant l'exercice de la fonction :

Réalisations et références qui peuvent être vérifiées :

sollicite l'agrément de la Région wallonne en qualité de contrôleur d'unité d'épuration individuelle répondant aux conditions sectorielles de fonctionnement fixées à l'annexe II.

Fait à , le

Signature :

Demande introduite par la personne morale

Dénomination : Statut juridique :

Siège social :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

Représentée par :

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse de contact :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

Pour chacune des personne(s) physiques chargée(s) d'exercer la mission de contrôle pour le compte de la personne morale, il convient de compléter les renseignements suivants :

Personne physique

Nom : Prénom :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax :

Renseignements :

1° Formation

Formation générale et spécifique au traitement des eaux usées domestiques :

2° Expérience professionnelle

Situation actuelle :

Expérience professionnelle en rapport avec le traitement des eaux domestiques :

Durée dans l'exercice de cette fonction :

Moyens techniques facilitant l'exercice de la fonction :

Réalisations et références qui peuvent être vérifiées :

sollicite l'agrément de la Région wallonne en qualité de contrôleur d'unité d'épuration individuelle répondant aux conditions sectorielles de fonctionnement fixées à l'annexe II.

Fait à , le

Signature :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires.

Namur, le 15 octobre 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des PME, du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN